

Délibération n°2026-05-07-032

**Le conseil d'administration de l'université du Mans****Séance du 7 mai 2026****II. Délibérations, informations et débat d'orientation générale****2.2.4 – Cadrage général portant sur l'accueil de start-up au sein de l'université du Mans****LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

*VU le code de l'éducation, notamment son article L712-3 ;*

*VU les statuts de l'université du Mans approuvés par le conseil d'administration réuni en séance le 12 octobre 2017.*

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Approuve avec 0 abstention, 23 voix pour, et 0 voix contre,** le cadrage général portant sur l'accueil de start-up au sein de l'université du Mans. Le détail est annexé à la présente.

Membres en exercice: 36

Quorum: 18

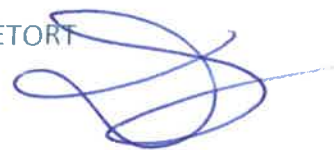
Membres présents: 18

Membres représentés: 5

Le Mans, le 12 mai 2026

La présidente de l'Université

Delphine LETORT



*Délibération transmise au Rectorat de Nantes et publiée sur le site de l'université du Mans le*

**Cadrage général portant sur  
l'accueil de start-up au sein de  
l'Université du Mans**

## Préambule

Dans le cadre de sa politique de valorisation et d'innovation, l'Université du Mans (ci-après « Le Mans Université ») accompagne les porteurs de projets de création d'entreprise dont l'activité est en lien avec les laboratoires de recherche présents au sein de l'établissement, dès lors que sont respectés les critères définis aux articles D123-3 et D123-4 du code de l'éducation. Le Mans Université est notamment susceptible de mettre à disposition les infrastructures nécessaires au déploiement des activités de ces porteurs de projet pendant les premières années de lancement de leur entreprise.

En hébergeant leurs activités au sein de Le Mans Université, les start-up évoluent au cœur d'un écosystème fondé sur la connaissance, la recherche et l'innovation. Elles peuvent interagir avec des chercheurs reconnus au sein des laboratoires et bénéficier d'équipements scientifiques de premier plan.

L'accueil de start-up au sein de Le Mans Université vise à :

- garantir une proximité avec les chercheurs et les laboratoires, dont elles exploitent certains résultats de travaux de recherche,
- consolider les liens entre la start-up et les laboratoires à travers des collaborations de recherche ,
- encourager l'émergence et le développement de l'innovation,
- assurer des conditions optimales de lancement de la start-up.

Dans ce contexte, Le Mans Université souhaite harmoniser les conditions d'accueil des structures extérieures et mettre en application des règles communes de fonctionnement.

## Cadrage général

Pour bénéficier de prestations de services dans le cadre défini aux articles D123-2 à D123-7 du code de l'éducation, les start-up doivent :

- Avoir un caractère innovant ;
- Valoriser des travaux de recherche de l'université (formalisé par un contrat de transfert de technologie conclu entre la start-up et l'établissement fournisseur desdites prestations, ou sa filiale de valorisation) ;
- Disposer d'un potentiel de croissance et de création d'emplois.

Le soutien apporté par Le Mans Université peut prendre la forme d'une mise à disposition de locaux universitaires et d'accès à des équipements durant une période de trois ans, renouvelable une fois maximum et dans les conditions tarifaires arrêtées par le présent cadrage.

➤ Critères d'hébergement :

Le Mans Université pourra répondre favorablement aux sollicitations d'une start-up si les conditions suivantes sont réunies :

- La start-up est issue d'une activité de recherche présente au sein de Le Mans Université et fait l'objet d'un contrat de transfert de technologie ;
- La start-up est accompagnée par un acteur de l'écosystème local de l'innovation (Le Mans Innovation, Laval Mayenne Technopole, SATT Ouest Valorisation...);
- Les surfaces nécessaires sont disponibles au sein ou à proximité du laboratoire concerné de Le Mans Université ;
- Cet hébergement fait l'objet d'une validation, par le biais d'une convention de partenariat et de mise à disposition, de la présidence de l'Université, après approbation du directeur du laboratoire (ou du responsable du laboratoire – site du Mans, le cas échéant). Ce dernier devra également consulter son conseil de laboratoire, son directeur de composante et effectuer une présentation de l'opération à la commission de la recherche de Le Mans Université ;
- Lorsque cela est nécessaire, le ou les enseignants-chercheurs impliqués ont présenté leur dossier auprès de la commission de déontologie ;
- Le contrat de transfert de technologie est finalisé et signé avant la signature de la convention de partenariat et de mise à disposition ;
- Le Mans Université et la start-up s'entendent également pour formaliser un contrat de collaboration qui définira une feuille de route scientifique commune, avec des objectifs et des résultats partagés ;
- Les critères visés aux articles D123-2 à 7 du code de l'éducation sont remplis par la start-up (caractère innovant, chiffre d'affaires, potentiel de croissance et de créations d'emplois, date de création, etc.) ;
- L'entreprise souscrit un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité pour les activités exercées au sein des locaux universitaires.

➤ Conditions d'hébergement :

Les conditions d'hébergement sont détaillées dans une convention de partenariat et de mise à disposition, valable pour une durée de trois ans, renouvelable une fois. Elle précise, entre autres :

1- Les tarifs de mise à disposition des locaux universitaires :

Le montant des loyers est déterminé sur la base d'un coût moyen par mètre carré intégrant l'ensemble des charges afférentes au bâtiment concerné, incluant notamment les fluides, l'entretien et le gardiennage.

Ces éléments sont établis par la Direction des Affaires Techniques et Immobilières de Le Mans Université.

Ce montant peut faire l'objet d'un différé d'exigibilité total ou partiel pendant les trois premières années, sur décision du président de Le Mans Université. A l'issue des trois ans, sur présentation d'un bilan financier de l'entreprise et des perspectives de développement envisagées, Le Mans Université sollicite le paiement des loyers différés et des prestations de service fournies à la start-up.

Le cas échéant, une prise de participation dans le capital de la start-up (acquisition de parts sociales), à hauteur des loyers échus, pourra être envisagée après accord des parties.

Si la convention de partenariat et de mise à disposition est prolongée, l'avenant déterminera les nouvelles modalités financières applicables à la mise à disposition des locaux universitaires.

## 2- Accès aux équipements :

Le coût d'utilisation et les frais d'entretien des équipements est évalué par Le Mans Université. Ce coût est mentionné dans la convention de partenariat et de mise à disposition. La liste des équipements, leurs modalités d'accès, etc., sont listés dans la convention de partenariat et de mise à disposition.

Ce montant peut faire l'objet d'un différé d'exigibilité total systématique pendant les trois premières années. A l'issue des trois ans, sur présentation d'un bilan financier de la start-up et des perspectives de développement envisagées, le Mans Université sollicite le paiement des loyers différés et des prestations de service fournies à la start-up.

Le cas échéant, une prise de participation dans le capital de la start-up (acquisition de parts sociales), à hauteur des loyers échus, pourra être envisagée après accord des parties.

## 3- Accès aux autres plateformes/équipements :

Les utilisations d'équipements et de plateformes autres que celles prévues dans la convention de partenariat et de mise à disposition feront l'objet d'un contrat de prestation simplifiée (signature d'un devis avec les conditions générales de vente associées).

Les tarifs applicables pendant les trois premières années seront ceux appliqués dans le cadre des prestations de type « Externe collaboratif », adoptés par le conseil d'administration de l'Université du Mans. (Version en vigueur : délibération 2024-10-10-076 du 10/10/2024)

## 4- Consommables

La start-up fournira en principe les consommables nécessaires à son fonctionnement quotidien. Dans le cas où des consommables achetés par Le Mans Université seraient

utilisés par la start-up, ceux-ci seront refacturés à la start-up par le biais d'un contrat de prestation simplifiée, dans lequel aucun frais de gestion ni marge ne seront appliqués.

## 5- Hygiène et sécurité

La start-up sera soumise au règlement intérieur du laboratoire au sein duquel elle est hébergée, notamment aux règles d'hygiène et de sécurité et au respect des périodes et horaires d'ouverture/fermeture de Le Mans Université et plus largement au règlement intérieur de l'établissement.

### ➤ Relation partenariale :

Afin de favoriser des relations et des échanges entre la start-up et Le Mans Université, les règles suivantes seront appliquées :

- Un comité de pilotage annuel sera désigné dans la convention de partenariat et de mise à disposition, incluant le vice-président de la commission de la recherche ou son représentant et le directeur ou responsable du laboratoire - site du Mans concerné ou son représentant ;
- La start-up s'engage à intervenir à minima une fois par an dans un événement ou une formation interne organisée par la Direction de la Recherche Innovation Sciences et Société, en lien avec les actions sur le partenariat ou l'entrepreneuriat ;
- La start-up s'engage à informer Le Mans Université de tout recrutement en son sein ;
- La start-up s'engage à informer Le Mans Université de tout événement nouveau important la concernant afin de prévoir les actions de communication s'y référant ;
- La start-up et Le Mans Université respecteront les clauses de confidentialité garantissant la non-divulgence d'informations confidentielles sur les activités propres de chacun.

Les start-up souhaitant bénéficier de ce cadre général d'accueil et qui répondent aux critères d'hébergement exposés ci-avant, devront adresser leur demande au Pôle Partenariat Innovation de la Direction Recherche Innovation Sciences et Société à l'adresse suivante : [partenariat@univ-lemans.fr](mailto:partenariat@univ-lemans.fr).